

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Suivi et études de
pollution
TREBOUL

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 22-154

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour le suivi et études de pollution du TREBOUL,

Ampliation faite le

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Et par la publication
le :

Vu l'avis de la commission Marchés à Procédures Adaptées en date du 12 décembre 2022,

Et par notification de :

D E C I D E

ARTICLE I : de confier le suivi et études de pollution du TREBOUL à la société AQUASCOP BIOLOGIE sise 1520, route de Cécélès 34270 SAINT MAHIEU DE TREVIERS pour les montants suivants :

	Quantités annuelles	Prix unitaire en € HT
Campagnes physico chimiques	6	733,60
Campagnes biologiques	1	10 390,00
Rédaction rapport	1	3 565,00
Réunion présentation du rapport	1	600,00

ARTICLE II : la présente décision n° 22-15 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 13 décembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER